

*Mission Permanente
du Royaume du Maroc
Genève*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

**DECLARATION DE MONSIEUR MOHAMMED LOULICHKI,
AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT
DU ROYAUME DU MAROC**

**AU TITRE DU POINT 3 :
PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**

**7^{ème} SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

Genève, le 11 mars 2008

Je vous remercie.

Je voudrais, en premier lieu, remercier M. Corcuera, Président du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires pour sa remarquable présentation du rapport annuel de son Groupe de Travail.

Je souhaite, au nom de ma délégation, saluer la qualité et l'importance du travail effectué par ce Groupe et, partant de cette base, mon pays appuie et appuiera le renouvellement du mandat de ce Groupe de travail que nous considérons être parmi les procédures spéciales les plus importantes de notre Conseil.

Monsieur le Président,

Le Royaume du Maroc coopère pleinement avec le Groupe de travail dans l'exécution et la mise en œuvre de son mandat. Cette coopération fructueuse et ce respect mutuel ont d'ailleurs permis l'élucidation de près de 80% des cas qui ont été soumis au Maroc par le Groupe de travail car sur 248 cas de disparitions présumées, seules 63 demeurent en suspens. Pour de nombreux de ces cas résiduels, le Maroc a présenté des réponses susceptibles d'éclaircir de nouveaux cas.

C'est pour souligner l'étendue de la coopération du Maroc et la sincérité de ses efforts que le Groupe de travail a remercié le Gouvernement marocain pour les éclaircissements qu'il a fournis sur un nombre de cas et souligné que « cette attitude devrait servir d'exemple à d'autres pays ». Mon pays est déterminé à continuer dans cette lancée pour clarifier tous les cas possibles.

C'est d'ailleurs dans le but de clore définitivement le dossier des violations passées des droits de l'Homme, dont les disparitions forcées ou involontaires que le Maroc a mis en place l'Instance Equité et Réconciliation, une Commission de vérité qui a présenté son rapport final à la fin de l'année 2006, et qui a recommandé, outre des indemnités individuelles dépassant les 150 Millions de dollars, des mesures de réparation, dont celles à caractère communautaire, qui constituent une innovation dans les expériences de justice transitionnelle de par le monde. L'IER a aussi émis des recommandations portant sur des réformes constitutionnelles, ainsi que dans les domaines de la sécurité, de la justice, de la législation et de la politique pénale ainsi que sur la mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre l'impunité. Ces recommandations de l'IER est actuellement à un stade avancé.

Enfin, Monsieur le Président, je souhaite indiquer que le Maroc qui a joué un rôle important dans l'adoption de la Convention internationale contre les disparitions forcées ou involontaires, a signé cet instrument et espère le voir entrer en vigueur dans les meilleurs délais possibles. Cette entrée en vigueur serait le meilleur hommage que la communauté internationale pourrait rendre l'ancien Ambassadeur de France à Genève, le regretté Bernard Kessedjian qui a été l'architecte de cette Convention.

Pour ce qui est du rapport présenté par M. Nowak, et comme nous l'avons fait auparavant, nous réitérons notre appui à ce que l'approche homme/femme puisse faire partie intégrante des mandats des procédures spéciales et des autres mécanismes du Conseil des Droits de l'Homme.

Le Royaume du Maroc, qui a entrepris des mesures concrètes pour prévenir et lutter contre la torture, a promulgué, le 14 février 2006, une loi criminalisant la torture et qui reprend la définition de la torture telle que contenue dans la Convention contre la torture que le Maroc a ratifiée depuis 1993.

Cette même loi considère comme circonstance aggravante passible d'emprisonnement à perpétuité tout acte de torture pratiqué contre des personnes vulnérables, notamment les mineurs de moins de 18 ans, les personnes âgées ou souffrantes d'une maladie ou d'un handicap physique, et les femmes enceintes. Cette même peine est prononcée lorsque la torture est accompagnée d'une agression sexuelle.

Ces dispositions, en plus d'autres contenues dans le code de la procédure pénale, assurent la protection et la prise en charge de l'approche homme/femme dans la lutte contre la torture.

Monsieur le Président,

Nous remercions M. Juan Miguel Petit pour son rapport A/HRC/7/8 nous reconnaissons sa contribution éminente, durant ses deux mandats, à la mise en exergue des différents aspects du fléau de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant les enfants et à l'accroissement de la visibilité de cette question au niveau international.

A cet égard, je voudrais souligner que le code pénal marocain a été modifié pour inclure de nouvelles dispositions pour lutter contre la traite, la pornographie et la prostitution à l'égard des enfants.

Mon pays a également présenté son rapport périodique initial sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention sur les droits des enfants, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants en janvier 2006.

En outre, le Royaume du Maroc ne ménage aucun effort pour lutter contre la maltraitance des enfants et les différentes formes d'exploitation dont ils peuvent faire l'objet, y compris à travers une campagne médiatique organisée, pour la première fois, autour de ce thème qui a permis d'ouvrir la débat au sein de la société marocaine sur l'une des formes de maltraitance les plus difficiles à aborder, à savoir l'exploitation sexuelle. Cette action à l'adresse des enfants est le fruit d'un partenariat véritable et effectif entre les autorités gouvernementales et les différents acteurs de la société civile.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'Action adoptés à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies consacrée à l'enfance, Le Maroc a élaboré un Plan d'Action National pour « Un Maroc digne de ses enfants » portant sur la période 2006-2015 et est en train d'élaborer une stratégie nationale sur les droits de l'enfant.

Texte du droit de réponse exercé par le Maroc à la déclaration du prétendu Président de l'AFAPREDESA

Monsieur le Président, Il y a des individus qui, sous couvert d'ONG que nous respectons, tentent de dévoyer les débats du Conseil, détourner son attention et l'instrumentaliser à des fins douteuses.

C'est le cas de l'orateur qui est intervenu hier au nom « d'Interfaith International » et qui apparemment a confondu la situation qu'il vit avec des milliers de marocains séquestrés dans des camps avec celle des centaines de milliers de marocains qui vivent paisiblement et dignement dans les provinces du Sud du Maroc.

Cet orateur a parlé de pratiques fréquentes de détention et de dizaines de prisonniers mais il n'a pas été en mesure de citer plus de deux exemples de personnes dont la culpabilité a été prouvée pour violence caractérisée à l'égard d'agents de sécurité et d'atteinte à leur intégrité physique. Ces deux personnes ont été jugées dans le respect des standards internationaux et en présence d'observateurs étrangers.

Monsieur le Président,

Le Maroc est un Etat de droit qui garantit tous les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, conformément à ses engagements internationaux et à ses principes constitutionnels. Le Maroc est aussi un Etat responsable de la sécurité de ses citoyens et de leurs biens sur l'ensemble du territoire national et qui veille sur le respect des droits de tous ses citoyens à Rabat comme à Laâyoune, Samara, Boujdour ou Dakhla.

Dans ses Provinces du Sud, le Maroc investit, équipe et prépare l'infrastructure sanitaire et éducative nécessaire ainsi que des logements suffisants dans l'attente du rapatriement de toutes les personnes qui sont originaires de ces provinces, appelées à contribuer à la mise en œuvre du statut d'autonomie, dans le cadre de la souveraineté et l'intégrité territoriale du Maroc, qui sera le fruit des négociations en cours, dont le 4^{ème} round commencera à Manhasset la semaine prochaine.

Monsieur le Président,

Tout le monde, et particulièrement les représentants des ONG, connaît l'engagement traditionnel et constant de mon pays à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme. Dois-je rappeler que c'est le Maroc et la Norvège qui ont pris l'initiative en l'an 2000 de créer le mandat des défenseurs des droits de l'Homme. Il est dangereux pour la réputation et la crédibilité du Conseil des Droits de l'Homme que n'importe qui, y compris des criminels de droit commun, puissent venir se draper des habits de défenseurs des droits de l'Homme pour tromper notre Conseil. Nous espérons que le Conseil fera preuve de plus de vigilance pour éviter un tel dérapage.

Je vous remercie Monsieur le Président.